

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1885-8, 1886-371, 1886-372 et 2288-1

PROMULGATION

AVIS est donné que le 19 septembre 2025 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1885-8 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection.*
- Règlement numéro 1886-371 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les montants des amendes; b) modifier les usages en lien avec les cliniques médicales; c) autoriser l'art mural dans les zones industrielles; d) autoriser l'étalage extérieur temporaire dans les zones incluses au PPU Jean-Talon Est et dans les zones C-2120, Cm-2500, Cm-1730 et Cm-2510; e) autoriser certaines enseignes temporaires en bordure de la rue Jean-Talon Est; f) remplacer la zone C-0980 par la zone Cm-0980 dans le plan de zonage.*
- Règlement numéro 1886-372 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection.*
- Règlement numéro 2288-1 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection.*

Des certificats de conformité ont été délivrés par le greffier adjoint de la Ville de Montréal le 30 octobre 2025 à l'égard du règlement numéro 1886-371 et le 31 octobre 2025 à l'égard des règlements numéros 1885-8, 1886-372 et 2288-1.

En conséquence, les règlements numéros 1885-8, 1886-371, 1886-372 et 2288-1 de l'arrondissement de Saint-Léonard sont réputés conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le règlement numéro 1886-371 est entré en vigueur le 30 octobre 2025 et les règlements numéros 1885-8, 1886-372 et 2288-1 sont entrés en vigueur le 31 octobre 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 3 novembre 2025.

La Secrétaire d'arrondissement

Guylaine Champoux, avocate